

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril
, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 27 mars, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Francoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Maryline BOURDAT, Jean-Marie CHENAVAS, Brigitte BARET

Nicole CEILLES, Sébastien CHOPIN, Lucia CLAES, Valérie FOURNEL, Sandrine GAUCHET, Jérôme GAUCHET, Sandrine JOUANEN, Patrice MALJOURNAL, Grégory MARIE, Manon MEARY, Patrick NAYROLLES, Sylvie RENEVIER, Patrice TOURNIER

Absents : Luigi PENSATO

Pouvoirs :

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent
 - Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire
 - Indemnités de fonction
 - Désignation commission d'appel d'offres
 - Désignation commission d'ouverture des plis
 - Désignation délégués au TE38
 - Désignation délégués « forêt »
 - Constitution commissions municipales
 - Constitution commissions extra-municipales
- Rétrocession parcelles résidence Les Jardins de la Pérouse
 - Règlement intérieur prêt barnum
 - Modification régie « service général »
- Exonération pénalités de retard marché public mairie
- Questions diverses

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En préambule, il est rappelé que le conseil municipal constitue l'organe délibérant de la commune, seul habilité à prendre les décisions relevant de sa compétence.

Toutefois, afin de garantir une gestion plus fluide et efficace des affaires communales au quotidien, le conseil municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au maire. Ce mécanisme vise à éviter la convocation systématique du conseil pour des décisions relevant de la gestion courante, permettant ainsi une plus grande réactivité administrative. Dans ce cadre, le maire agit au nom du conseil municipal et sous son contrôle.

Madame le Maire procède à la lecture des différents points relatifs aux délégations susceptibles d'être accordées par le conseil municipal. Elle apporte des précisions sur certaines d'entre elles afin d'en expliciter la portée et les modalités d'exercice.

Elle rappelle également que les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'une information régulière du conseil municipal. À ce titre, un compte rendu des décisions est annoncé lors de chaque séance du conseil.

Par ailleurs, l'ensemble de ces décisions fait l'objet d'une formalisation écrite et est consigné dans le registre des délibérations. Conformément aux règles en vigueur, elles sont soumises au contrôle de légalité : elles doivent être transmises à la préfecture et faire l'objet des mesures de publicité nécessaires afin de garantir leur opposabilité et leur transparence.

Accord à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTIONS

Mme le maire rappelle que le conseil municipal doit, par délibération, fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints. Ces indemnités doivent être déterminées dans le respect des plafonds fixés par la loi et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, et varient en fonction de la strate démographique de la commune.

Il est précisé que cette délibération doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés.

Mme le Maire indique que les indemnités ne peuvent être effectivement versées qu'à compter du moment où la délibération est devenue exécutoire, c'est-à-dire après sa transmission aux services de l'État et l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Les arrêtés portant attribution des fonctions et des délégations seront également transmis à la Préfecture, conditionnant ainsi l'ouverture du droit au versement des indemnités de fonction.

Discussion :

Des précisions sont demandées quant à la possibilité pour le premier adjoint de bénéficier d'une indemnité supérieure à celle d'adjoints plus récemment investis dans leurs fonctions.

Il est répondu que, d'un commun accord, l'ensemble des adjoints perçoit une indemnité d'un montant identique.

Avec 1 abstention, le tableau des indemnités présenté ci-dessous est voté à la majorité

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1027 *	MONTANTS BRUTS
Maire	FRANCOISE SEMPE	55.7	2289.56
1 ^{er} adjoint	FREDERIC DELEGUE	21.38	878.83
2 ^{ème} adjoint	MARYLINE BOURDAT	21.38	878.83
3 ^{ème} adjoint	JEAN-MARIE CHENAVAS	21.38	878.83
4 ^{ème} adjoint	BRIGITTE BARET	21.38	878.83

*IB 1027 IM 835 (valeur de l'indice majoré : 4.92278) : 4 110.52 € brut

DESIGNATION COMMISSION D APPEL D OFFRES et OUVERTURE DES PLIS

Le conseil municipal procède à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions applicables lors de son installation.

La commission, présidée par le maire, est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants élus en son sein, selon les règles de la représentation proportionnelle.

Il est rappelé que la CAO intervient obligatoirement dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics et qu'elle est chargée d'examiner les offres et de désigner les titulaires.

Elle est complétée par la commission chargée d'ouvrir les plis dans les marchés publics. Cette commission vérifie la régularité des ouvertures, se prononce sur leur validité selon le code des marchés publics, et établit un procès-verbal des opérations.

Les membres sont nommés pour les 2 commissions :

Titulaires : Mrs MALJOURNAL, CHOPIN et DELEGUE

Suppléants : Mrs GAUCHET, NAYROLLES et MARIE

Accord à l'unanimité

DESIGNATIONS DELEGUES AU TE38

La commune est adhérente à TE38, syndicat mixte ouvert œuvrant dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique. Il est important que les représentants portent un intérêt aux questions énergétiques et à l'adoption des délibérations de TE38. Il est proposé 1 titulaire et 1 suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38.

Mr Frédéric DELEGUE, comme titulaire et Mr Jean-Marie CHENAVAS comme suppléant.

Accord à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES FORET

La commune est adhérente à l'association des « communes et collectivités forestières de l'Isère ». A ce sujet, il est nécessaire de désigner des représentants qui siègeront dans les instances départementales et nationales de leur organisation. Les délégués recevront en direct les informations émanant de l'association et seront les interlocuteurs privilégiés, car ils représenteront la commune dans la gestion forestière.

Mr Grégory MARIE comme titulaire et Mme Valérie FOURNEL comme suppléante

Accord à l'unanimité

CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut constituer, lors de ses séances, des commissions chargées d'examiner les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires (limitées à certains dossiers).

Le conseil municipal en fixe le nombre, la composition et désigne leurs membres, qui doivent obligatoirement être des conseillers municipaux. Leur fonctionnement n'est pas encadré par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques.

Le maire est président de droit de ces commissions. Elles peuvent se réunir librement, sans condition de quorum. Les convocations seront transmises par les secrétaires en charge de ces commissions mais à la demande des référents élus.

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes, et de nommer les membres référents :

- 1 - Commission administration : Frédéric DELEGUE
- 2 - Commission finances : Frédéric DELEGUE
- 3 - Commission travaux/voirie/bâtiments : Frédéric DELEGUE
- 4 - Commission urbanisme : Frédéric DELEGUE
- 5 - Commission environnement/cadre de vie : Jean Marie CHENAVAS
- 6 – commission commerce, artisanat : Françoise SEMPE
- 7 – commissions vie associative, salles : Jean Marie CHENAVAS, Brigitte BARET
- 8 - commission fêtes et cérémonies : Jean Marie CHENAVAS, Brigitte BARET
- 9 – commission vie scolaire : Maryline BOURDAT
- 10 – commission jeunesse : Maryline BOURDAT
- 11 – commission culture et patrimoine : Brigitte BARET
- 12 – commission sport : Frédéric DELEGUE, Maryline BOURDAT
- 13 -commission vie animale : Brigitte BARET
- 14- commission sécurité : Frédéric DELEGUE, Maryline BOURDAT
- 15- commission communication : Brigitte BARET, Maryline BOURDAT

Accord à l'unanimité

CONSTITUTION COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions du conseil municipal, sans disposer de pouvoir décisionnel. Certaines commissions sont toutefois obligatoires, notamment la commission de contrôle des listes électorales, la commission des impôts directs et le CCAS.

La désignation des administrés siégeant au sein de ces commissions interviendra ultérieurement.

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- pour la commission de contrôle des listes électorales : Sylvie Renevier ;
- pour la commission des impôts directs : Valérie Fournel, Patrice Tournier, Jean-Marie Chenavas, Frédéric Délégué, Sandrine Gauchet et Sylvie Renevier.

Accord à l'unanimité

RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE LES JARDINS DE LA PEROUSE

Suite à la délibération en date du 11 juillet 2025 autorisant le principe de la rétrocession à la commune de l'impasse Marguerite située au sein de la résidence La Pérouse.

Cette rétrocession, est consentie à l'euro symbolique, mais était subordonnée à la réalisation préalable d'une division parcellaire par un géomètre, ce qui a désormais été réalisée et que la numérotation cadastrale est actée, sur les parcelles cadastrées : section AD n° 623, 624, 625, 622, 621, 620, 626, 630, 631, 613, 614, 616, 617 et 633 ;

Accord à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR PRET BARNUM

Le conseil examine un règlement intérieur encadrant le prêt du barnum communal, destiné aux associations et structures organisant des événements dans la commune. Ce document définit les modalités de réservation, d'utilisation et les responsabilités des bénéficiaires. Après discussion, le montant du chèque de caution est porté de 100 à 200 euros.

Accord à l'unanimité

MODIFICATION REGIE

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les comptables publics sont habilités à exécuter les opérations de recettes et de dépenses des collectivités. Toutefois, des régisseurs peuvent être désignés pour assurer certaines opérations d'encaissement ou de paiement.

La commune dispose actuellement de plusieurs régies de recettes (bibliothèque, ludothèque, service général, forains, menues recettes et cantine). Afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la location du barnum communal, il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie « service général » pour y intégrer ce nouveau produit.

En conséquence, une mise à jour des modalités financières de cette régie sera effectuée conformément à la réglementation.

Accord à l'unanimité

EXONERATION PENALITES MARCHE PUBLIC MAIRIE

Le conseil doit se prononcer sur une délibération visant à renoncer aux pénalités de retard liées aux travaux d'aménagement de la mairie, initialement prévus du 18 juin au 17 décembre 2024 mais réceptionnés le 17 septembre 2025. En l'absence d'ordre de service prolongeant officiellement les délais, le service comptable ne peut traiter le Décompte Général et Définitif. Il est donc proposé d'exonérer l'entreprise MINODIER (lot chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire) de ces pénalités.

Accord à l'unanimité

FIN DE SEANCE : 19h06